



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 110950

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'attractivité de la capitale Paris aux yeux du Monde. La venue de millions de touristes engendre une activité économique essentielle. La qualité de l'accueil et l'accès aux musées sont essentiels. En réponse peut-il préciser la politique d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Texte de la réponse

En 2010, la fréquentation des musées parisiens représentait plus de 25 millions de visiteurs (source Muséostat - ministère de la culture et de la communication), dont une grande majorité était constituée de touristes. L'amélioration de l'accueil et des conditions de visite dans ces lieux culturels apparaît donc primordiale, afin de capitaliser l'attrait du public touristique pour Paris et son patrimoine culturel. Depuis plus d'une vingtaine d'années, les politiques d'accessibilité des musées nationaux parisiens, et en particulier l'accueil destiné aux personnes à mobilité réduite, ont été très fortement développées par l'introduction de dispositifs spécifiques (rampes, ascenseurs, prêt de fauteuils roulant, toilettes accessibles, etc.). Depuis 2002, cet engagement s'est traduit par l'obtention et le renouvellement du label « handicap moteur », par l'association « tourisme & handicap », agréée par le ministère chargé du tourisme, pour la plupart de ces établissements (musée du Louvre, musée d'Orsay, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, Cité des sciences et de l'industrie, etc.). En 2010, cette démarche de labellisation a également été clairement identifiée comme un indicateur de la loi organique relative aux lois de finances dans le programme de démocratisation culturelle du ministère et traduit ainsi la volonté de ce dernier de faire de l'accessibilité des personnes en situation de handicap un enjeu majeur. De plus, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire l'accessibilité aux espaces publics dès le 1er janvier 2015. Depuis 2008, la totalité des musées nationaux ont engagé des diagnostics d'accessibilité, afin d'établir un état des lieux et une hiérarchisation des travaux de mise en conformité, nécessaire pour planifier une programmation budgétaire suffisante, afin de rendre tous ces établissements accessibles à tous. En outre, une politique de gratuité d'accès aux collections permanentes des musées nationaux est proposée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité et, le cas échéant, à leur accompagnateur.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110950

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6185

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11330